



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION
DE REVITALISATION URBAINE "GERARDRIE" A LIEGE.**

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipeement et des Travaux publics

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation des centres urbains;

Vu la délibération du Conseil communal de Liège du 29 mai 2000 approuvant le périmètre de revitalisation "Gérardrie" et sollicitant les subsides régionaux;

Vu le dossier présenté par la Ville de Liège conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances donné le 26 novembre 2001,

ARRETE :

Article 1er.- Le périmètre, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération de revitalisation urbaine sont déterminés aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Art.2.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A NAMUR, le 21 DEC. 2001


Michel DAERDEN